



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-082

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-07-08-00005 - Décision n° DOS/ASPU/122/2022 autorisant Madame Christine BORN, pharmacienne titulaire de l'officine sise 6 boulevard Carnot à BELFORT (90 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-07-13-00001 - Arrêté n°22-399 BAG organisant la suppléance de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté (1 page)

Page 6

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2022-07-11-00001 - RABFC Arrêté n° 2022-045 Arrêté de subdélégation RRA DASEN 71 11 juillet 2022 (2 pages)

Page 8

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-08-00005

Décision n° DOS/ASPU/122/2022 autorisant
Madame Christine BORN, pharmacienne titulaire
de l'officine sise 6 boulevard Carnot à BELFORT
(90 000), à exercer une activité de commerce
électronique de médicaments et à créer un site
internet de commerce électronique de
médicaments

Décision n° DOS/ASPU/122/2022

autorisant Madame Christine BORN, pharmacienne titulaire de l'officine sise 6 boulevard Carnot à BELFORT (90 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 89 modifiant l'article L. 5125-36 du code de la santé publique et le V de son article 148 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022 ;

VU la déclaration, en date du 11 mai 2022, formulée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté par Madame Christine BORN, pharmacienne titulaire de l'officine sise 6 boulevard Carnot à BELFORT (90 000), en vue d'être autorisée à exercer une activité de commerce électronique de médicaments par la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, en date du 13 juin 2022, informant Madame Christine BORN que le dossier présenté à l'appui de sa demande initiée le 11 mai 2022 est complet, et que le délai d'instruction, fixé à deux mois, court depuis le 03 juin 2022, date de réception de sa demande ;

VU le courrier, en date du 29 avril 2022, par lequel Monsieur Amaury de CHALAIN, gérant de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « meSoigner », informe les services de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que sa société a conclu un contrat d'hébergement avec la pharmacie Carnot, sise 6 boulevard Carnot à BELFORT (90 000), pour héberger son site : <https://pharmaciecarnot.pharm-upp.fr> dans l'environnement complet créé par contrat du 30 juillet 2014 avec la société « Claranet e-Santé », afin de permettre l'hébergement de plusieurs serveurs destinés à recevoir des données de santé à caractère personnel ;

VU le certificat n° 2020/89558.2 en vertu duquel le système de management mis en place par la société « CLARANET », sise 2 rue Bréguet à PARIS (75 011), a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par référentiel de certification HDS 1.1 – Juin 2018 pour la période allant du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} novembre 2024.

Considérant que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Madame Christine BORN au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Considérant que les dispositions de l'article L. 5125-36 du code de la santé publique dans sa rédaction en vigueur depuis le 9 décembre 2020 prévoient que la création du site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie fait désormais l'objet d'une déclaration préalable auprès du directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant toutefois que la déclaration de Madame Christine BORN, pharmacienne titulaire de l'officine sise 6 boulevard Carnot à BELFORT (90 000), a été déposée le 03 juin 2022 auprès de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, la création du site internet de commerce électronique de médicaments demeure ainsi soumise à autorisation conformément aux dispositions du V de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 susvisée.

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Christine BORN, pharmacienne titulaire de l'officine sise 6 boulevard Carnot à BELFORT (90 000), est autorisée à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmaciecarnot.pharm-upp.fr>.

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Madame Christine BORN en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Madame Christine BORN en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du territoire de Belfort. Elle sera notifiée à Madame Christine BORN.

Fait à DIJON, le 08 juillet 2022

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-07-13-00001

Arrêté n°22-399 BAG organisant la suppléance
de Monsieur le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° **22-399 BAG** organisant la suppléance de Monsieur le préfet de la
région Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant les absences simultanées du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, le lundi 18 juillet 2022 de 06h00 à 18h00.

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs, est chargé de la suppléance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté le lundi 18 juillet 2022 de 06h00 à 18h00.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le préfet du Doubs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **13 JUL. 2022**

Fabien Sudry
Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-07-11-00001

RABFC Arrêté n° 2022-045 Arrêté de
subdélégation RRA DASEN 71 11 juillet 2022

Arrêté N°2022- 045 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Saône et Loire

La Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Besançon, Nathalie ALBERT-MORETTI

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0096 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Saône-et-Loire ;

VU le décret du 20 juin 2022 nommant Mme Liliane MENISSIER, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de Saône-et-Loire.

VU l'arrêté n° 2022-041 du 22 juin 2022 portant délégation de signature à Madame MENISSIER, Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de Saône-et-Loire.

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté 2022-019 du 30 mars 2022 susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- Mme Liliane MENISSIER, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de Saône-et-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane MENISSIER, délégation est donnée à :

- Mme Mayalen LAXAGUE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Saône-et-Loire ;
- Mme Faustine VASSEUR, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Saône-et-Loire.

En l'absence simultanée de Mme MENISSIER, de Mme LAXAGUE et de Mme VASSEUR, délégation de signature est donnée aux conseillers techniques et pédagogiques au sein du service départemental Jeunesse-Engagement- Sport de Saône-et-Loire pour l'exercice des compétences cités à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé, à savoir M. Luc GRENIER, M. Hervé DELACOUR, M. Alain JAY, M. Thomas LEGRAND, Mme Marie-Bénédicte LEBEGUE.

Article 2 :

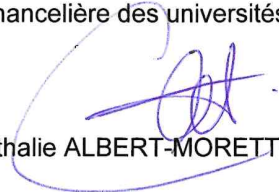
Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 3 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région académique Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 11 juillet 2022

Pour le préfet de Haute-Saône,
La Rectrice de région académique
De Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI